



LES SECTES

Mémoire de géopolitique
du lieutenant-colonel BAROU Régis
dans le cadre de l'étude dirigée « géopolitique et religion »

Directeur : M. Aymeric CHAUPRADE,
Chercheur en science politique, Université Paris V

Avril 2001

INTRODUCTION

S'appuyant sur une pratique parfois millénaire, les religions constituent de « formidables architectures intellectuelles¹ » capables de proposer, à chaque individu, une véritable philosophie de la vie. Elles répondent aux aspirations métaphysiques des êtres humains par la prise en compte des angoisses fondamentales et la promotion d'une foi en des valeurs supérieures. Les principales croyances ne s'en sont pas tenues pour autant au seul domaine spirituel mais ont fait preuve d'une propension, significative et très largement partagée, à agir aussi dans le domaine temporel. C'est ainsi que les religions ont profondément influencé l'histoire de l'humanité et des Etats. Puissants facteurs de mobilisation, elles peuvent contribuer à l'unité des pays ou exacerber en d'autres occasions les tensions intérieures. Sur la scène internationale, elles alimentent des stratégies d'alliance ou entretiennent des dynamiques conflictuelles. A ce titre, le fait religieux peut être retenu comme un facteur géopolitique déterminant. Il n'agit pas de façon exclusive et dissimule souvent des motivations identitaires plus diverses. Les conflits actuels des Balkans ou du Moyen-Orient comptent parmi les facteurs majeurs d'instabilité et illustrent, une nouvelle fois si besoin, la permanence de l'intervention du religieux et son incessante instrumentalisation.

En marge des religions traditionnelles, les dernières décennies ont vu l'émergence de nouvelles formes de spiritualité parmi lesquelles les mouvements sectaires retiennent une attention particulière. Reflets d'un certain malaise des sociétés contemporaines, les sectes modernes ont connu, de fait, une expansion et une diversification perceptibles dans la majorité des pays. Une telle évolution nourrit de multiples débats. L'effectif des adeptes, les stratégies d'infiltration et la puissance des organisations incitent notamment à s'interroger sur les capacités d'influence susceptibles de s'exercer. Sans céder à une approche caricaturale et volontiers catastrophiste, il importe de mesurer la possibilité d'une dimension géopolitique inspirée ou peut être démarquée du rôle tenu plus conventionnellement par les religions.

Apprécier la part éventuelle d'intervention des sectes dans le champs des forces multiples qui façonnent le monde impose tout d'abord d'appréhender avec précision un phénomène aux contours souvent flous et fluctuants. La connaissance de ces nouvelles formes

¹ Ignacio Ramonet L'offensive des religions / Le Monde diplomatique, bimestriel Novembre Décembre 1999

de religiosité passe essentiellement par une approche historique, un essai de définition et une mesure du phénomène.

Après avoir tenté ainsi de mieux cerner les acteurs potentiels, il conviendra de s'intéresser aux instruments de pouvoir développés par les sectes. C'est, en effet, la force structurelle des organisations, leur stratégie de diffusion et leur puissance financière qui peuvent déterminer une réelle capacité d'influence.

Enfin, le développement cherchera à apprécier l'impact géopolitique qui pourrait être attribué aux sectes. Il s'agira notamment de mesurer l'influence au plan de la situation des Etats.

I°/ LE PHENOMENE SECTAIRE

L'avènement des sectes modernes constitue vraisemblablement un des traits les plus marquants du paysage religieux de la seconde moitié du XX^e siècle. La compréhension de cette évolution ainsi que la recherche de ses éventuelles implications géopolitiques incitent à mieux appréhender le phénomène sectaire dans tous les pays où il se manifeste. Après avoir rappelé les filiations historiques, il sera tenté une définition du phénomène puis une présentation des différents courants susceptibles d'agir, avec un éclairage particulier sur les mouvements les plus influents. Cet état des lieux s'achèvera sur une mesure du phénomène sectaire.

11 - Perspectives historiques

L'analyse historique révèle que le phénomène sectaire ne peut pas être considéré comme une nouveauté ni davantage comme une caractéristique spécifique des sociétés modernes et occidentales. Les sectes restent en effet indissociables de toute l'évolution spirituelle de l'humanité et touchent désormais la majorité des pays, sans épargner les régions en voie de développement ou l'Europe de l'Est qui voit prospérer les nouvelles formes de religiosité.

111 - SECTES ET RELIGIONS

Les sectes en Occident et en Orient ont souvent représenté un phénomène historique lié au développement des différentes religions. La tendance à la séparation, à l'exclusivisme, à la fermeture du groupe sur lui-même est inhérente à la plupart des religions. Certaines d'entre elles, et non des moindres, sont d'ailleurs nées sous cette forme sociologique de secte avant de se voir reconnaître un statut incontesté. L'évolution dans la durée apparaît donc comme une donnée fondamentale que l'observation instantanée ne permet pas de toujours dégager, au risque bien souvent de s'en tenir à des déductions hâtives et superficielles.

Le Christianisme lui-même apparaît à son origine comme une dissidence du Judaïsme, devenue rapidement contestataire de la religion civile officielle. Il se présente alors de l'extérieur comme un nouveau courant oriental regroupant en communautés ferventes des fidèles tenant pour imminents la fin du système de valeur de l'époque et l'avènement du royaume de Dieu. Il n'est qu'à écouter saint Paul déclarant à Félix, le gouverneur de

Césarée : « Je sers le Dieu de mes pères selon la voie qu'ils appellent une secte ». L'exemple peut être multiplié à l'envie. Les Druzes, religion ancienne et officiellement considérée, se sont définis à leurs débuts comme un courant divergent des Ismaéliens qui eux même avait pris leur essor en rupture avec la tradition chiite.

Cette étroite correspondance entre secte et religion, révélée par l'histoire, doit inciter à la prudence des jugements. Elle confirme surtout que s'intéresser au phénomène sectaire dans le cadre d'une étude plus large consacrée aux religions et à leur rôle géopolitique ne relève pas d'un choix arbitraire et gratuit. Les liens constatés et susceptibles d'être définis parfois comme de véritables filiations indiquent clairement que la voie de réflexion retenue peut s'avérer pertinente et productive.

112 - SECTES ET PROTESTANTISME

Sur le continent européen, et notamment en France, l'instauration progressive de la liberté religieuse tout au long du XIX^e siècle a permis le développement de mouvements non-conformistes, généralement de souche protestante, qui introduisaient une concurrence à la marge des grandes Eglises. C'est contre ces mouvements, qualifiés de sectes par les Eglises établies, que des controverses sont apparues à la fin du XIX^e siècle.

Après la Seconde Guerre Mondiale se sont manifestées à nouveau de vives polémiques contre ce qui était présenté par divers auteurs religieux comme « une offensive des sectes ». Etaient visées principalement les mennonites, les quakers, les baptistes, l'Armée du salut, les pentecôtistes ainsi que d'autres mouvements, d'origine américaine cette fois, qui se sont diffusés en Europe à la faveur de la reprise des relations avec le monde anglo-saxon après 1945 (mormons, adventistes, Témoins de Jéhovah, Science chrétienne).

La polémique contre les sectes se définissait alors essentiellement en termes de lutte sur le terrain doctrinal : l'Eglise catholique analysait les sectes sous l'angle de l'hérésie et de la fausse doctrine ; quant aux rationalistes et aux libres-penseurs, ils y voyaient la manifestation exacerbée d'un irrationalisme en germe dans toute religion. Aujourd'hui, la plupart des mouvements évoqués ci-dessus ne se voient plus affubler le qualificatif péjoratif de secte. L'opinion publique ne s'intéresse plus particulièrement à eux et les grandes Eglises – hors certains courants ultra conservateurs – ont admis la légitimité du pluralisme religieux. Seuls les Témoins de Jéhovah n'ont pas encore bénéficié de cette reconnaissance progressive.

A partir des années 1970, on assiste à l'émergence de nouvelles sectes qui apparaissent dans le sillage de la contre-culture américaine, parfois même de manière réactive contre quelques-unes des valeurs véhiculées par celle-ci. Ce phénomène débute sur le continent américain et ne touche l'Europe que plus tard avec une moindre ampleur. Ces nouveaux mouvements se démarquent doublement des sociétés où ils s'installent. En premier lieu, beaucoup se rattachent de près ou de loin à des religions orientales. C'est le cas de mouvements néo-hindouistes comme Hare Krishna ou de mouvements néo-bouddhistes comme la Soka Gakkai. En second lieu, un certain nombre de ces groupes introduisent des formes de religiosité déconcertantes par rapport aux conventions de l'époque. Ces formes peuvent marquer un degré de continuité avec les aspirations du mouvement de la contre-culture des années 1960, notamment par l'exaltation de la vie en communauté, le recours à des techniques destinées à éveiller des états modifiés de conscience ou encore la relation à un maître choisi pour son charisme. D'autres mouvements comme l'Eglise fondée par le révérend Moon préconisent au contraire un ascétisme rigoriste en réaction au libéralisme et à l'hédonisme moral des idéologies beatniks et hippies.

Enfin, les sectes nouvelles comprennent une dernière vague. Il ne s'agit pas de groupes radicalement différents mais davantage d'une tendance qui réoriente des mouvements déjà existants ou en suscite d'autres en les mettant au service d'une quête individualiste de réalisation de soi dans un monde qui semble être revenu de ses expérimentations communautaires. Cette quête du développement personnel s'alimente à des lieux communs empruntés à la psychologie et relayé par un enseignement initiatique à divers degrés. La mouvance du New Age se réclame de cette dernière vague. Le cas de l'Eglise de scientologie s'avère particulièrement représentatif de cette tendance. La dimension collective du culte est réduite à sa plus simple expression, l'enjeu étant l'apprentissage réalisé par le membre à travers cours, séminaires et surtout la relation duale avec son instructeur.

L'évolution historique rapidement esquissée s'accompagne d'un déplacement de la controverse suscitée par les sectes. Pour l'essentiel, la polémique ne se situe plus dans le camp des Eglises officielles. Leurs représentants adoptent aujourd'hui un ton mesuré à propos du phénomène des sectes, préférant souligner le besoin spirituel qu'elles révéleraient plutôt que d'en dénoncer l'existence. Certaines attaques pourraient en effet se retourner. En France par exemple, le projet de loi relatif à une nouvelle incrimination destinée à protéger les individus

contre tout embrigadement a souligné une fois de plus la crainte des cultes les mieux établis de se trouver eux aussi inquiétés par amalgame. Dans un tel contexte, le discours antisectes provient désormais de militants de la société civile très sensibilisés sur ces questions et il bénéficie indéniablement de l'intérêt des médias. La lutte contre les sectes quitte le terrain de la théologie. Ces considérations portent déjà sur l'influence des sectes, elles seront donc approfondies et prolongées dans la dernière partie de l'étude.

12 - Essai de définition

La nécessité de définir le terme de secte pour délimiter précisément le champ de l'étude se heurte à d'indéniables difficultés.

121 - APPROCHE JURIDIQUE

La notion de secte est inconnue du droit. Cette absence juridique résulte de la conception française de la laïcité. L'origine de cette conception est à chercher dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen qui dispose que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public institué par la loi ». Les rédacteurs de la Déclaration ont ainsi clairement posé le principe de la neutralité de l'Etat, de sa discrétion à l'égard des opinions religieuses. Cette attitude doit être complétée par une approche plus positive, qui confie à l'Etat le soin d'assurer à chacun le libre exercice de la religion qu'il a choisie : l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 précise ainsi que la France, république laïque, « assure l'égalité devant la loi des citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion » et qu'elle « respecte toutes les croyances ». Cette consécration constitutionnelle avait été ébauchée par le préambule de la Constitution de 1946 qui, quels que soient les débats relatifs à sa portée juridique, rappelait l'attachement du peuple français à la déclaration de 1789 et aux « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ».

Le régime juridique des cultes qui résulte d'une telle conception de la laïcité est tout entier contenu dans les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, qui dispose que « la république assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes » et qu'elle « reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Le principe de neutralité de l'Etat signifie donc que les croyances religieuses ne sont pas un fait public sous réserve des restrictions liées au respect de l'ordre public, que le

fait religieux relève des seuls individus ou de la seule sphère privée des citoyens. Ainsi s'explique que l'Etat, fidèle à son « indifférence » affichée à l'égard des religions, n'ait jamais donné une définition juridique de celles-ci. Si la doctrine admet qu'elles se caractérisent par la réunion d'éléments subjectifs (la foi, la croyance) et d'éléments objectifs (le rite, la communauté), nulle définition d'une religion ne peut être constatée dans le droit positif. Celui-ci se borne à réglementer la vie des structures juridiques ainsi que des pratiques sociales qui constituent le support des religions. Il n'opère donc aucune distinction juridique entre les différents cultes, n'effectue aucune discrimination entre eux. On conçoit dès lors l'impossibilité juridique de définir les critères permettant de caractériser les formes sociales que peut revêtir l'exercice d'une croyance religieuse, a fortiori de distinguer une Eglise d'une secte.

Cette approche dégage le sentiment global d'un vide juridique. Au delà du cadre français qui vient d'être détaillé, les dispositions légales varient naturellement en fonction des pays concernés. Certains contextes s'avèrent nettement plus favorables. Les sectes n'ont donc pas manqué d'exploiter les différences de régimes juridiques. Les clivages constatés peuvent parfois même être sérieusement mis en évidence et entretenir ponctuellement quelques oppositions entre Etats. En d'autres termes, le sort réservé aux sectes est susceptible de provoquer ou de nourrir de réels désaccords : il s'agit là déjà d'une ligne d'influence possible. La différence de conception entre les Etats-Unis et l'Allemagne notamment sera développée au travers de l'exemple de l'Eglise de scientologie.

122 - APPROCHE ETYMOLOGIQUE

Une étude étymologique montre que le terme " secte " est apparu aux alentours des XIII - XIVèmes siècles et qu'il peut être rattaché à deux racines latines : l'une liée au verbe suivre, l'autre au verbe couper. Cette hésitation sur l'origine sémantique imprègne aujourd'hui encore l'ensemble des dictionnaires. La définition fournie par le dictionnaire Littré est significative : la secte est présentée comme « l'ensemble des personnes qui font profession d'une même doctrine » ou « qui suivent une opinion accusée d'hérésie ou d'erreur ». Le dictionnaire Robert distingue quant à lui entre les personnes « qui ont la même doctrine au sein d'une religion » et celles qui « professent une même doctrine ».

Dans tous les cas, les deux origines supposées de la notion induisent, simultanément ou alternativement, les deux idées de croyance commune et de rupture par rapport à une croyance

antérieure. C'est sur ce concept de rupture qu'insiste le dictionnaire des religions (PUF, 1984) qui définit la secte comme « au sens originel, un groupe de contestation de la doctrine et des structures de l'Eglise, entraînant le plus souvent une dissidence. Dans un sens plus étendu, tout mouvement religieux minoritaire ».

De nos jours, le terme " secte " fait référence, le plus souvent, à des mouvements religieux ou pseudo-religieux d'apparition récente, minoritaires et éventuellement sécessionnistes. On discerne donc bien le glissement critique de la définition vers un sens essentiellement péjoratif, quelle que soit l'origine exact du terme. Le débat sur les mouvements réputés dangereux n'a d'ailleurs fait qu'accentuer cette orientation.

Compte tenu de l'absence de définition juridique, de l'incertitude de l'étymologie, des interprétations différentes proposées par les dictionnaires, la notion de secte apparaît difficile à cerner avec précision et certitude. Un tel flou traduit en partie l'importance et l'ambiguïté des débats de société relatifs aux nouvelles formes de religiosité. Il caractérise surtout, selon des variantes propres à chaque pays, le contexte relativement favorable dans lequel peuvent se développer ces mouvements.

123 - APPROCHE PAR RECOUPEMENT DE CRITERES.

Depuis plusieurs années, l'ensemble des études réalisées s'accorde volontiers sur une approche de la notion de sectes fondée sur un recouplement de critères strictement sélectionnés. Ce faisceau de critères s'inspire des grilles d'identification employées par les services des Renseignements Généraux. Il est également retenu par les différents rapports parlementaires français, ce qui en fait la référence du moment.

Les mouvements peuvent être considérés comme sectaires lorsqu'ils présentent les traits spécifiques suivants :

- la déstabilisation mentale ;
- le caractère exorbitant des exigences financières ;
- la rupture induite avec l'environnement d'origine ;
- les atteintes à l'intégrité physique ;
- l'embrigadement des enfants ;

- le discours plus ou moins anti-social;
- les troubles à l'ordre public ;
- l'importance des démêlés judiciaires ;
- l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels ;
- les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

Sur l'ensemble de cette liste, les cinq derniers critères méritent une attention particulière. En effet, ils concernent l'impact des sectes sur les sociétés ou les Etats, ce qui entre précisément dans l'optique de la présente étude. En retenant cette approche, on peut exploiter les données disponibles et on prend en considération les mouvements qui sont susceptibles d'exercer une réelle influence.

13 - Tentative de classification

Les mouvements sectaires se caractérisent par une grande diversité et une incontestable mouvance. Par souci de clarification, il apparaît souhaitable d'effectuer une classification des sectes. Différents types de catégorisation ont déjà pu être élaborés. Celui retenu par la Direction Centrale des Renseignements Généraux offre l'avantage de pouvoir rendre compte de l'ensemble des mouvements recensés en France et dans le reste du monde.

Selon cette approche, les sectes sont répertoriées en 13 groupes. Leur évocation successive sera également l'occasion de présenter quelques-uns des mouvements les plus influents qui ne manqueront pas d'être cités dans la suite de l'étude.

- Les alternatives qui préconisent une organisation radicalement différente de la société et des rapports humains.

On recense dans cette famille des sectes le mouvement Humana France, orienté sur le créneau porteur de l'humanitaire et le Mouvement humaniste incarnant un idéal collectiviste opposé aux monopoles et aux discriminations.

- Les apocalyptiques, qui prédisent un prochain cataclysme planétaire et offrent à leurs adeptes les moyens d’y échapper.

Les Témoins de Jéhovah constituent la secte apocalyptique la plus connue et la plus puissante. Fondée aux Etats-Unis en 1871 par Charles Taze Russel sous l’appellation des « Etudiants de la Bible », la secte se transforme en Témoins de Jéhovah sous Joseph Rutherford en 1874. La doctrine des Témoins tourne autour de l’imminence de la fin du monde, à laquelle seuls ils survivront. Basée sur une interprétation fondamentaliste des Ecritures et une vision manichéenne du monde opposant Satan à Dieu, les Témoins de Jéhovah s’excluent de toutes manifestations profanes telles que les fêtes nationales et familiales. On connaît également leur refus des transfusions sanguines et le relatif isolement qui doit protéger les enfants en dehors de l’école. Le rythme de vie est entièrement cadencé par la pratique religieuse. Outre les dons, les Témoins tirent l’essentiel de leurs revenus de la vente de deux bimensuels les fameux La Tour de Garde et Réveillez-vous (4 et 12 millions d’exemplaires). Après avoir annoncé la fin du monde à maintes reprises, ils préfèrent aujourd’hui déclarer ignorer le calendrier des événements. Leur croyance en une apocalypse salutaire n’en demeure pas moins solidement ancrée² : « Sous peu, Dieu sanctifiera la guerre du grand jour. Cette guerre débarrassera notre planète de tous ceux qui s’opposent à la souveraineté de Jéhovah ».

- Les évangéliques, qui représentent des émanations extrêmes des Eglises réformées, où le pasteur joue un rôle de gourou.

On peut citer notamment l’Alliance universelle, la Famille (ex Enfants de Dieu) et surtout Moon. Sun Myung Moon naît le 6 janvier dans une famille protestante d’agriculteurs du Nord de la Corée, zone alors occupée par les Japonais. Il prétend avoir vu une apparition de Jésus et avoir reçu pour mission divine de réunifier toutes les religions et de restaurer le royaume de Dieu sur la terre. Après des études au Japon, il retourne en Corée du Nord où il anime une communauté de type charismatique très

² Bulletin La Tour de Garde, mai 1998

vibrante. Cette période de prédication fouguese le conduit en prison à plusieurs reprises. Il est libéré par l'avance des troupes sudistes en 1950. Il fonde alors l'Eglise de l'Unification. Sa proposition de réunir toutes les sectes connaît tout d'abord un grand succès en raison de la multiplication des sectes qui fait suite à la guerre. La poussée missionnaire de l'Eglise de l'Unification commence très vite en direction des Etats-Unis et du Japon mais le conseil œcuménique des Eglises persiste à ne pas vouloir l'accueillir en son sein. On comprend ce refus au regard de la distance doctrinale séparant le moonisme du christianisme. Dans le plan de Dieu, les Etats-Unis, où s'est installée la secte depuis 1972, tiennent une place de choix comme la nation sainte, élue pour garantir la liberté dans le monde face à la menace totalitaire et pour mener à bien la réunification de la Corée après la défaite du communisme. La dimension géopolitique apparaît ici avec toute la force de son évidence. Cette stratégie ne manquera pas d'inspirer différentes actions. La doctrine mooniste repose sur l'élitisme et l'autorité hiérarchique absolue qui peut aller jusqu'au choix du conjoint. L'Association recouvre un véritable empire financier. Si la secte Moon a connu un certain reflux en Europe, elle reste très active dans d'autres régions du monde.

- Les guérisseuses, qui professent un mode de guérison non reconnu par la science médicale actuelle. Ces mouvements recrutent avec une prédilection particulière parmi les métiers de la santé. Cette tendance « guérisseuse » se retrouve comme une composante secondaire dans de nombreuses sectes. On peut citer notamment le Falun Gong qui totalise en Chine plusieurs dizaines de millions d'adeptes. Ce mouvement relève cependant pour l'essentiel des sectes orientalistes.
- Les néo-païennes, qui cherchent à rétablir les cultes disparus avec la propagation du Christianisme en se référant le plus souvent aux mythologies celtiques, nordiques voire à l'animisme.
- Les Nouvel-Age, qui préparent l'entrée du monde dans une nouvelle ère, celle du Verseau, et prônent pour cela une prise de conscience spirituelle fondée sur de profondes mutations empreintes, le cas échéant, de

millénarisme. L'inspiration « new age » a pu marquer de nombreux autres courants de sectes.

- Les occultistes, qui pratiquent les sciences occultes les plus diverses (astrologie, alchimie, magie sous toutes ses formes, sorcellerie...). On relevait dans ce groupe la secte de l'Ordre du Temple Solaire qui se fit connaître à l'attention du public lors des tragiques cérémonies marquant, de fait, la fin du mouvement. L'Ordre ne comptait qu'un faible nombre d'adeptes et sa renommée a dépassé largement la puissance réelle de son influence pour ne plus se mesurer qu'au caractère spectaculaire et funeste du dénouement.
- Les orientalistes, qui constituent des déviances des religions orientales (bouddhisme, hindouisme, taoïsme...) en fonction des lumières particulières à leur gourou.

La Soka Gakkaï représente la secte orientaliste la plus influente. Il s'agit d'un mouvement religieux d'origine bouddhique fortement expansionniste. Au Japon, après le traumatisme de la défaite et l'implantation de l'américanisme, un groupe se dessine en 1950 avec un jeune instituteur, Joseï Toda. Le mouvement connaît rapidement un véritable essor. Il comporte 3 aspects : religieux (c'est Nichiren Shoshu), philosophique (c'est Soka Gakkai) et politique (c'est le Komeito, troisième partie du Japon). Quelques années ensuite, c'est l'implantation aux Etats-Unis, en Europe. La doctrine est un bouddhisme non orthodoxe celui d'un moine qui vécu au XIII^e siècle au Japon. A la différence du bouddhisme originel qui cherche à restreindre les désirs de l'homme, celui-ci promet la réalisation de tous les désirs par la connaissance du principe éternel qui régit toute chose. La secte est très présente au Japon où se concentre environ 80% des adeptes soit plusieurs millions dans 17 pays d'origine.

- Les pseudo-catholiques qui se réfèrent à la tradition catholique qu'elles entendent maintenir contre les réformes imposées par Rome.

- Les psychanalytiques ou pseudo-psychanalytiques, qui veulent soulager l'inconscient de ses faiblesses par des techniques para-psychologiques opposées à la psychologie et à la psychanalyse classiques.

L'Eglise de scientologie est considérée sans conteste comme la secte psychanalytique la plus représentative. Ron Hubbard (1911-1986) auteur populaire de romans d'aventures et de science fiction avant la guerre aux Etats-Unis, publie en 1950 un best-seller, *La Dianétique*. La science moderne de la santé mentale (7 millions d'exemplaires à ce jour). Il fonde en 1954, en Californie, la Scientologie. C'est une école de psychologie visant à améliorer l'homme spirituellement. Par une méthode nouvelle, elle veut le libérer de l'inconscient de ses existences antérieures, spécialement des images douloureuses. Cette sorte de psychanalyse est vérifiée à l'aide d'un détecteur de mensonge et est fondée sur la croyance en une réincarnation. L'objectif est d'aider les hommes à devenir des êtres heureux en améliorant l'aptitude à communiquer et à agir sur l'entourage. La thérapeutique mentale proposée par la Dianétique se développe ensuite en philosophie à prétention religieuse. Ce mouvement largement international exerce incontestablement des stratégies d'influence en jouant sur les différentes législations internes des pays. Il est connu pour son investissement dans le domaine de l'enseignement, sa capacité à recruter des personnalités médiatiques et son implication fréquente dans certaines affaires judiciaires.

- Les sataniques et lucifériennes qui annoncent l'avènement sur la terre du règne de Satan et se livrent pour cela à des profanations et à des messes noires.
- Les syncrétistes qui mélangent, en fonction des recettes de leurs gourous, les ingrédients de traditions spirituelles très différentes. On peut citer l'Association des Chevaliers du Lotus d'Or, son très médiatique fondateur Gilbert Bourdin et sa non moins célèbre cité « sainte » du Mandarom.

- Les ufologiques, également appelées soucoupistes, entrent en communication avec les extra-terrestres, soit pour les accueillir sur terre, soit pour préparer le départ sur une autre planète.

L'association la plus connue de ce courant est à l'évidence le mouvement Raëlien fondé en 1975 par Claude Vorilhon. La doctrine repose sur la croyance en l'existence des Elohim, habitants d'une lointaine planète et créateurs de toutes formes de vie sur terre. Elle remet en cause le système démocratique au profit d'une hiérarchie des races humaines et de la promotion des valeurs eugénistes.

Chaque secte peut se rattacher à plusieurs courants en fonction de son degré de diversité ou de sophistication. Il est notamment constaté que le caractère composite de certains mouvements parmi les plus influents tend à se renforcer.

14 - Mesure du phénomène

Une évaluation du phénomène sectaire s'impose avant de vouloir apprécier les ambitions des différents mouvements ou décrire leur capacité d'influence. Cette mesure se heurte toutefois à d'évidentes difficultés. En effet, les groupes sectaires s'avèrent toujours flous et mouvants. L'absence de référence précise et incontestable doit également être soulignée. A l'expérience, les évaluations varieront fortement selon que l'on retient le nombre des adeptes ou des sympathisants. Les chiffres évolueront aussi nettement en fonction des sources disponibles. On ne peut pas écarter le fait que les sectes comme les associations de défense, principaux fournisseurs de données en la matière, sont enclines chacune en ce qui les concerne à propager une vision quelque peu surévaluée du phénomène.

141 - Evaluation en France et dans le monde

Au plan national tout d'abord, la prudence conduit à retenir l'estimation de la Direction Centrale des Renseignements Généraux. Cette dernière considère que les sectes regroupent 160 000 adeptes au moins occasionnels pour environ 180 mouvements différents. Il importe cependant de souligner que 80% des sectes représentent moins de 500 adeptes. Cette réalité extrêmement fractionnée se retrouve également au niveau international où seuls quelques rares mouvements regroupent des effectifs significatifs. L'estimation globale à hauteur de 160 000 pour la France peut paraître négligeable et très éloignée des chiffres qui parfois ont pu

être agités comme autant d'épouvantails. Sur ce point, il convient cependant de rappeler que l'évaluation avancée s'avère, à titre de comparaison, largement supérieure à l'effectif de la Police Nationale et ne peut donc pas laisser indifférent.

Le rapport parlementaire français n° 2468 du 22 décembre 1995 fournit une tentative de synthèse qui a le mérite de rendre compte des différentes sources disponibles et de dresser un comparatif entre la situation de la France et celle du monde. Elle figure en annexe du présent mémoire. Ce bilan comparé de la France et du monde, sans être exhaustif, englobe la grande majorité des principaux mouvements. On complétera avantageusement ces données en ajoutant l'effectif de la secte Falun Gong qui compte près de 60 millions d'adeptes pour la seule République Populaire de Chine. L'analyse fait apparaître un morcellement extrême des groupes sectaires parmi lesquels quelques mouvements continuent de se distinguer nettement.

Au delà des différences d'estimation qui varient aisément du simple au double, on peut affirmer que les sectes concernent certainement plus de 100 millions d'adeptes. Ce chiffre peut être tenu pour une estimation basse : Ignacio Ramonet affirme que cet effectif serait même dépassé pour les seuls pays d'occident. Cette évaluation appelle plusieurs commentaires. Rapporté au volume de croyants des grandes religions établies (1,7 milliard de chrétiens - 1,2 milliard de musulmans), le poids des sectes peut sembler dérisoire. Il faut peut être reconnaître que les mouvements sectaires ne prétendent pas le plus souvent à une telle concurrence et que les grandes religions s'appuient sur une histoire de plusieurs siècles et une certaine universalité qui confèrent un avantage presque définitif. De plus, il semble que l'influence d'un mouvement spirituel ou religieux peut se développer sans rapport mathématique direct avec le nombre de ses fidèles. L'exemple du Judaïsme mérite à ce titre d'être médité puisque avec un effectif de seulement 14 millions, effectif inchangé depuis bientôt un siècle, il a réussi à marquer considérablement l'histoire et la géopolitique. En tout état de cause, il s'avère que le volume de population impliqué par le phénomène sectaire ne peut pas être négligé et doit être considéré comme suffisant pour pouvoir nourrir quelques ambitions dépassant le cadre strictement spirituel.

142 - Dernières tendances

Au delà des difficultés de mesure, il est incontestable que les sectes représentent aujourd'hui dans le monde un phénomène bien réel. On peut même ajouter que la majorité des observateurs lui prête de belles potentialités et lui accorde encore une sérieuse marge de

progression. Pour le seul cas de la France, on retient le plus couramment une augmentation des fidèles supérieure à 60% au cours des années 80 et 90, ce qui témoigne d'une réelle dynamique.

Deux facteurs principaux permettent d'avancer l'idée d'une expansion potentielle du phénomène sectaire : les sectes disposent à présent de moyens financiers puissants au service d'un recrutement actif et surtout elles répondent à des besoins propres aux sociétés nouvelles et qui ne semblent pas devoir disparaître à court terme. En effet, l'ébranlement des croyances traditionnelles et des grands principes d'organisation sociale a suscité nombre de frustrations et de déceptions. L'incertitude de l'avenir a dès lors contribué à la multiplication des groupes proposant une explication globale. Ce contexte favorable à l'éclosion ou au développement des mouvements demeure de la plus grande actualité.

Outre le développement des potentialités des mouvements les plus porteurs, l'évolution du paysage sectaire au cours des dernières années réside dans une tendance, presque générale, à la déspecialisation.

Au plan géographique, les sectes privilégient désormais leur implantation notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'en Chine. Quatre types de sectes, selon la typologie développée ci-dessus, paraissent connaître aujourd'hui une expansion importante. Les apocalyptiques, qui bénéficient notamment du passage au troisième millénaire, semblent s'insinuer dans de nombreuses autres doctrines. Pour des raisons similaires, le courant ufologique est en plein développement et les sectes sataniques progressent également, comme l'atteste l'augmentation du nombre de profanations qui sont recensées. Enfin, les mouvements guérisseurs connaissent la plus forte expansion. De plus en plus de sectes s'efforcent, en effet, de pénétrer les secteurs de la médecine et de la pharmacie, en s'appuyant sur les échecs des thérapies classiques. Enfin, les mouvements sectaires ont connu un processus de relative déspecialisation ou d'indifférenciation. Les frontières entre les catégories sont devenues beaucoup moins rigides. De plus en plus fréquemment, on rencontre diverses composantes au sein d'une même secte. Ainsi, les alternatives, les guérisseuses et les psychanalytiques ont propagé leur objet dominant comme composantes d'autres mouvements. Leur domaine donnant lieu à des activités particulièrement lucratives, beaucoup de leurs consœurs ont cherché à les adjoindre à leur objet principal. Le prototype de la secte moderne est celui qui permet d'intégrer le maximum de thèmes différents. Ainsi, la Scientologie offrent un ensemble complet de prestations qui ont étendu encore le champ de ses ambitions. On notera

pour conclure cette évocation des dernières tendances que le processus de déspecialisation s'accompagne d'un développement des réseaux qui gravitent à la périphérie des sectes et de l'apparition de « filiales » prenant souvent le statut de sociétés commerciales et renforçant la tendance à la production de véritables nébuleuses.

II°/ LES INSTRUMENTS DE POUVOIR

En dépit des difficultés de définition ou d'évaluation, le phénomène sectaire constitue une réalité incontestable qui après une évolution historique connaît aujourd'hui une expansion selon des formes nouvelles et souvent fluctuantes.

Que l'on reconnaisse aux différents mouvements concernés une prétention uniquement spirituelle ou qu'une analyse plus stratégique leur attribue de plus larges ambitions, il faut désormais prendre conscience que les sectes disposent de divers instruments de pouvoir qui, pour les plus puissantes, peuvent permettre d'aller au delà de la simple défense des intérêts premiers. Les moyens d'influence susceptibles d'être déployés se rapportent pour l'essentiel à la force des structures, à la capacité d'infiltration et à la puissance financière.

21 - La force des structures

Le mode de structuration d'un organisme est bien souvent révélateur de ses capacités réelles et des objectifs concrets qu'il poursuit. L'examen de la manière dont les sectes sont généralement structurées permet, à cet égard, de constater que les préoccupations organisationnelles rejoignent de véritables ambitions économiques et sans doute aussi des stratégies de pouvoir.

L'organisation des sectes n'est pas facile à appréhender. Ces dernières entretiennent sur leurs activités comme sur les structures qui les composent une part de mystère. Elles mettent aussi en avant des vitrines présentées sous la forme d'associations poursuivant un objet apparemment culturel ou ésotérique, qui cachent souvent un réseau de personnes morales ou physiques qui se prêtent à des activités de toute autre nature. L'extrême diversité du phénomène, la multiplicité des mouvements et les différences observées quant à leurs effectifs entraînent en outre de grandes disparités dans leur mode d'organisation. Sans méconnaître les importantes différences susceptibles d'être observées, les traits dominants et les plus caractéristiques peuvent être avantageusement dégagés. L'ensemble repose habituellement sur un double objectif de reconnaissance publique et d'indispensable clandestinité.

La plupart des sectes sont organisées sur un modèle pyramidal garantissant l'exercice d'un pouvoir centralisé entre les mains d'une même personne ou de quelques dirigeants en nombre très restreint. Le choix d'une telle structure n'est pas innocent et ouvre des possibilités d'action réelles.

Comme toutes les organisations pyramidales, les sectes reposent sur une coupure entre la base des adeptes et une direction élitiste, coupure tempérée toutefois par l'existence d'échelons intermédiaires, dont le nombre se réduit au fur et à mesure que l'on progresse vers le sommet. Il s'établit entre ces échelons des liens complexes de dépendance, organisant la distribution des rôles, du savoir, du pouvoir. Ce système assure l'existence de filtres efficaces restreignant les voies d'accès à la plus haute autorité ou à l'élite, protégées de la base par leur isolement et la symbolique de leur pouvoir. Réciproquement, les adeptes sont récompensés de leur fidélité par une progression au sein de la secte. Cette évolution est matérialisée par l'obtention de grades et de diplômes, voire par des bénéfices plus matériels. Il faut également souligner que dans bien des mouvements coexistent plusieurs types de structures pyramidales relatives aux différents domaines d'activité. Cette prolifération des structures contribue entre autres choses à rigidifier encore l'organisation concernée.

Les principales sectes à dimension internationale sont, en règle générale, l'émanation d'une « secte mère » dont le siège est situé dans un pays d'accueil toujours soigneusement choisi. Elles s'appuient souvent sur une structure fédérale et organisent leurs activités autour de trois branches : une branche reposant sur une structure associative chargée de propager la doctrine du mouvement ; une branche composée d'un ou plusieurs organes, associatifs ou non, dont l'activité comporte un caractère économique ; et une branche immobilière constituée de personnes morales qui servent de supports juridiques aux investissements immobiliers. Dans plusieurs cas, une structure spécialement dédiée au financement de la secte s'ajoute à ces trois branches. L'ensemble constitue les instances nationales de la secte dont l'implantation sur le territoire s'appuie sur un maillage plus ou moins serré d'établissements ou d'associations locales. Par ailleurs, l'organisation sectaire est relayée par un réseau économique parfois très étendu et complexe qui sera abordé plus particulièrement dans le développement relatif à la puissance financière.

Les Etats-Unis constituent le premier pays d'accueil des instances internationales des sectes qui y trouvent un droit et un système de pensée favorables à leur création et à leur développement. La Scientologie, les méthodes Avatar ou Landmark sont des créations américaines. Les Témoins de Jéhovah ont établi leur siège international outre-atlantique, de même que l'AMORC qui a choisi de domicilier sa structure internationale en Californie. Le Japon est également une zone de prédilection du sectarisme, et la Soka Gakkai, Mahikari et Moon y disposent de sièges internationaux. Les autres régions du monde concernées sont surtout l'Inde, le Brésil et certains pays européens comme l'Autriche, les Pays-Bas ou la Belgique. En outre, plusieurs sectes semblent attirées par les pays à fiscalité privilégiée, comme le Luxembourg ou la Suisse où l'on relève plusieurs sièges internationaux. L'existence d'un siège international permet d'établir des liens juridiques et financiers entre la secte mère et ses émanations en différents pays, et, le cas échéant, d'opérer des transferts de fonds parfois conséquents. Tel est notamment le cas de la Scientologie, de Mahikari, de la Soka Gakkai ou de Moon.

Les structures formant la secte sont assez fréquemment affiliées à une personne morale fédérative qui est la gardienne de l'unité du groupe et assure le contrôle de ses organes, parfois en leur imposant leurs statuts ou des prélèvements financiers. Comme il existe une Fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah, on observe une Union des églises de Scientologie qui regroupe les différentes « églises » scientologues ayant adopté les statuts types établis par l'instance fédérale et se conformant aux règles établies. La Soka Gakkai dispose elle aussi d'une Union des associations cultuelles Soka du bouddhisme Nichiren.

212 - LE CAS EXEMPLAIRE DE L'EGLISE DE SCIENTOLOGIE

Le cas de l'Eglise de scientologie illustre pleinement la force structurelle des sectes. L'organisation de la Scientologie est aujourd'hui devenue un sujet d'étude, et plusieurs ouvrages portant sur ce mouvement lui consacrent des développements particuliers. Le degré de sophistication et la stricte rigueur de l'organisation apparaissent exemplaires et en font un instrument très efficace.

Dans chacun des pays où elle est implantée, la Scientologie assure un maillage très serré du territoire destiné à assurer le fonctionnement pyramidal de la secte. De la base aux instances nationales, il existe trois niveaux de structure dont le rôle et la place au sein de l'organisation sont strictement définis par un règlement interne.

➤ Les missions de la Scientologie

Les missions constituent l'outil de base de la propagation de la secte. Elles sont chargées de s'adresser aux personnes qui n'ont jamais eu de contact avec cette dernière, et ne peuvent proposer que les prestations élémentaires de la Scientologie. Elles sont cédées à des adeptes confirmés sous la forme d'un contrat de franchise qui prévoit le reversement d'un pourcentage (10 % en général) du chiffre d'affaires de la mission. Les missions sont liées entre elles par des relations fédérales, et sont placées sous l'autorité d'un bureau territorialement compétent, comme le Bureau de SMT installé à Copenhague, en charge de l'ensemble de l'Europe. Elles sont également surveillées par le Bureau international des missions scientologues dont le siège est à Los Angeles, et qui est chargé de leur apporter conseil et assistance. Lorsqu'elles n'ont pas les moyens d'assurer l'enseignement de R. Hubbard, les missions renvoient leurs adeptes vers les églises, et touchent une commission sur les revenus perçus par ces dernières sur chaque nouvelle recrue.

➤ Les églises de Scientologie

Les églises forment les principales instances de la Scientologie dont elles coordonnent l'ensemble des associations présentes sur leur territoire de compétence. Elles dispensent les cours jusqu'au niveau V de l'enseignement de la Scientologie, et restent soumises aux directives transmises par l'organisation internationale de la secte. Elles sont traditionnellement découpées en plusieurs sections (finances, éthique, comité de surveillance...).

➤ Les celebrity centers

Les celebrity centers servent de vitrines à la Scientologie. Ils s'adressent aux adeptes ou futurs adeptes pour lesquels la secte entend réserver un traitement particulier, justifié par leur position sociale, et notamment par leur appartenance au monde du spectacle ou des affaires. Ces centres dispensent les cours du niveau V de l'enseignement ainsi que des formations spécifiques destinées aux chefs d'entreprise. Les membres des celebrity centers sont mis en avant par la secte pour cautionner son existence et sa réputation.

Dans le cas particulier de la France, la Scientologie disposait d'un celebrity center installé à Paris. Il a fait l'objet d'un redressement fiscal pour activité lucrative non déclarée et le Tribunal de commerce de Paris a prononcé sa liquidation judiciaire par un jugement du 10

juillet 1997. A cette occasion, la branche française de la Scientologie a subi une restructuration qui a abouti à une multiplication des structures. Chaque église a été dédoublée en, d'une part, une association dénommée « Eglise de Scientologie » chargée des rites et des cérémonies et qui prétend profiter du statut d'association culturelle, et, d'autre part, une association intitulée « Association spirituelle de l'Eglise de Scientologie » chargée d'assurer certaines prestations proposées par la secte (cours de dianétique, auditions...). Ce dédoublement existe ainsi dans cinq villes : Paris, Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand et Angers. En outre, les associations revendiquant le statut culturel ont été regroupées dans une « Union des églises de France ». Parallèlement, il existe toujours quatre missions scientologues implantées à Bordeaux, Toulouse, Nice et Marseille, qui constituent des associations autonomes, chargées d'assurer les services de base. Les centres de dianétique forment les établissements locaux de la secte, dénués de personnalité morale et rattachés à une église. Enfin, la SARL Scientologie Espace librairie a été créée pour regrouper les aspects les plus directement lucratifs des activités de la secte (vente de produits et d'ouvrages). Cette société dispose d'un établissement secondaire auprès de chaque église de province et assure ainsi, à travers la commercialisation des produits scientologues, la liaison entre ces différentes associations. Pour tenter d'être complet, il faut ajouter que certaines activités périphériques ont été confiées à des associations spécifiques créées à cet effet, comme « Non à la drogue, oui à la vie » ou les centres Narconon, qui constituent la vitrine présentée comme « caritative », et la concrétisation de son implication dans la lutte contre la drogue. Cette organisation aboutit à un cloisonnement des structures qui entretient l'illusion d'une séparation des activités.

213 - LE STATUT D'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

Outre les multiples possibilités que leur offrent les contextes juridiques nationaux, les mouvements sectaires peuvent désormais ajouter à la puissance de leur organisation les avantages du statut d'ONG. Cette dernière tendance ouvre incontestablement d'intéressantes perspectives.

La plupart des sectes sont présentes dans plusieurs zones géographiques, ont des activités, notamment économiques, transfrontalières, et s'appuient sur des structures internationales parfaitement organisées. Plusieurs d'entre elles ont une position internationale suffisamment importante pour participer à des conférences officielles, comme le montre l'exemple récent de la session de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui s'est

tenue à Vienne le 22 mars 1999, et dont certaines délégations étaient composées de scientologues ou de témoins de Jéhovah. Certaines sectes, attirées par l'importance des enjeux financiers en cause, utilisent l'action humanitaire pour acquérir auprès du public une reconnaissance et profiter de la relative mansuétude des organisations internationales, parfois moins exigeantes que les Etats dans l'octroi de leurs subventions et l'accès à leurs tribunes. Le caractère international des pratiques sectaires pousse les mouvements en cause à recourir au statut d'organisation non gouvernementale (ONG), et, de fait, plusieurs sectes ont été reconnues comme telles. Il s'agit d'un statut auquel, en l'absence de définition juridique claire, l'accès est relativement facile, et qui, jusqu'à une époque récente, n'emportait pas d'effet en droit interne. La convention européenne du 24 avril 1986 dont la ratification vient d'être autorisée par le Parlement français donne aux ONG une reconnaissance juridique beaucoup plus large que par le passé. Dictée par la nécessité de faciliter l'activité des ONG dont l'action se heurte souvent aux règles nationales de leurs lieux d'implantation, cette convention offre à certaines sectes un statut avantageux pour obtenir des Etats signataires des droits nouveaux. Comme la loi de 1901, il s'agit d'un dispositif juridique que les sectes peuvent utiliser pour asseoir leur influence et développer leurs activités.

Les ONG déploient leurs activités dans des secteurs aussi divers que le domaine économique, social, éducatif, culturel, de la défense des droits de l'homme, de l'environnement ou du développement. Lorsqu'elles sont implantées dans plusieurs États, il est convenu de les désigner sous l'appellation d'organisation internationale non gouvernementale (OING). Comme la Charte des Nations Unies les y invitait, de nombreuses ONG ont demandé à être régulièrement consultées par les organisations internationales (Nations Unies, Conseil de l'Europe, Agence de la francophonie ...). Ces organismes ont fixé des critères d'admission qui se révèlent, la plupart du temps, relativement faciles à remplir. Le Conseil économique et social de l'ONU a notamment défini de manière très large ses critères d'admissibilité. Ainsi, 577 ONG disposent actuellement d'un statut consultatif auprès de ce Conseil, 585 auprès de l'UNESCO et 369 auprès du Conseil de l'Europe.

Les ONG constituent donc des organismes sans but lucratif créés par des initiatives privées qui peuvent bénéficier d'une reconnaissance par une instance intergouvernementale. Elles se différencient des structures associatives nationales par le caractère international de leur composition et de leurs objectifs. Cependant, les implantations, établissements ou sections d'une ONG restent des personnes morales soumises au droit de l'Etat où se trouve leur siège respectif. La majorité des Etats européens ne prévoit aucun statut spécifique aux ONG et les

règles qui leur sont applicables sont celles qui régissent les associations, fondations, syndicats, mutuelles ou tout autre organisme à but non lucratif. Une même organisation aura donc une personnalité et une capacité juridiques différentes selon l'Etat d'implantation. C'est justement ce particularisme juridique, considéré par certains comme contraire au développement des ONG, qui a motivé la convention de 1986 et abouti à un dispositif qui dispense les ONG implantées dans plusieurs pays de créer une nouvelle personne morale.

Bien qu'il soit facile à obtenir, le statut d'ONG apparaît auprès du public comme un véritable label de crédibilité internationale. Il offre une tribune dans la mesure où le statut consultatif donne le droit d'assister à des débats, d'en recevoir les dossiers préparatoires, d'apporter un point de vue au sein de commissions et de soumettre des rapports écrits. Une telle tribune facilite indéniablement le « lobbying » exercé par les ONG. Ces dernières sont ainsi admises aux grandes conférences internationales et peuvent y prendre la parole, certains pays comme la France les intégrant même dans leurs délégations. Le statut d'ONG confère également une notoriété très utile dans l'accès aux importantes contributions bénévoles du public ou aux financements consentis par les institutions nationales et internationales.

On comprend dès lors l'intérêt manifesté par les sectes pour le statut d'ONG. Plusieurs exemples peuvent être cités. La Soka Gakkai Internationale est ainsi une ONG avec statut consultatif auprès du Conseil économique et social et du Département de l'information publique des Nations Unies. Son président, M. Daisaku Ikeda, a reçu en 1983 la médaille de la paix décernée par l'ONU. Comme Sri Chinmoy, la Soka Gakkai a utilisé son statut d'ONG pour tenter de participer, sous le patronage de la Mission créée à cet effet, aux célébrations du bicentenaire de la Révolution française. De la même façon, la Fédération des femmes pour la paix mondiale, émanation de la secte Moon, se présente comme une des branches de l'ONG « Women's Federation for World Peace International ». Cette dernière fait état d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU et de son affiliation au Département de l'information de la même organisation.

Si les organisations internationales non gouvernementales (OING) disposent d'un statut dans plusieurs institutions internationales, leurs relations avec les Etats n'étaient jusqu'à une époque récente régies par aucun texte. Ce vide juridique a été comblé au sein du Conseil de l'Europe par l'adoption, le 24 avril 1986, de la convention européenne sur la reconnaissance juridique des OING. Cette convention a été interprétée comme propice au développement des activités des sectes: elle donnerait en effet la possibilité aux sectes de bénéficier dans tous les

pays signataires de la convention d'un régime juridique aligné sur le pays offrant les capacités les plus larges. En outre, les possibilités laissées aux Etats signataires pour refuser l'application de la convention ou pour en restreindre les effets sont particulièrement minces et difficiles à mettre en œuvre dans le cas des sectes. On peut considérer, en conclusion sur ce point, que les dernières dispositions européennes sont de nature à faciliter la reconnaissance officielle des mouvements sectaires internationaux.

22 - La capacité de recrutement et de diffusion

Les sectes s'appuient sur des organisations suffisamment structurées pour être en mesure de développer une action efficace et cohérente sous la conduite d'un pouvoir précisément défini. De ce point de vue, les mouvements sectaires semblent n'avoir rien à envier aux Eglises traditionnelles les mieux établies. En poursuivant sur le mode des comparaisons, on ne peut s'empêcher de songer à certains lobbies ou encore, de façon moins flatteuse, au crime organisé pour ce qui tient des nébuleuses clandestines et trop souvent insaisissables.

Après avoir examiné l'atout structurel, il convient de reconnaître que l'ambition des sectes s'appuie également sur leur capacité à recruter des adeptes et étendre ensuite leur influence bien au delà de ce cercle selon des modes opératoires plus ou moins directs. C'est, en effet, en convertissant à la cause les fidèles et en sachant diffuser les messages que peuvent se consolider les positions et se développer les stratégies les plus diverses.

221 - LE RECRUTEMENT DES FIDELES

Le recrutement des sectes se caractérise par la mise en œuvre de techniques radicales et débouche de fait sur un conditionnement des esprits et un dévouement à la cause qui dépasse, à l'évidence, l'habituelle conviction de pensée. Les mouvements se constituent ainsi une base de fidèles dont le nombre et la foi dans le message spirituel constituent de puissants instruments. Les adeptes des sectes s'avèrent bien souvent plus actifs et participent avec une efficacité décuplée à la promotion du groupe et à la défense de ses intérêts. La majorité des effectifs concernés peut être potentiellement considérée comme une force de recrutement et un vecteur d'influence.

Les sectes les plus importantes pratiquent un prosélytisme méthodique et efficace. Ce recrutement peut avoir recours à certaines techniques de déstabilisation mentale. Il s'agit alors par la persuasion, la manipulation ou tout autre moyen matériel, de déstabiliser quelqu'un

pour le soumettre à son emprise. La déstabilisation mentale peut prendre des formes très diverses, et, notamment, très insidieuses, comme l'illustrent le test de personnalité et les « auditions » proposés par l'Eglise de Scientologie. Ce test comporte environ 200 questions ayant trait à l'argent, la famille, au travail et donne une idée suffisamment précise de la personne pour pouvoir autoriser ensuite une approche très féconde. Le processus de déstabilisation mentale déjà commencé peut franchir encore une étape supplémentaire lorsque l'intéressé va effectivement « plus loin » et accepte de se livrer à des « auditions dianétiques ». Cette pratique, on le voit, est très insidieuse, car elle se pare d'un fondement scientifique et s'exerce avec l'accord de la victime, de façon progressive et dans un cadre parfaitement légal.

Certains procédés sont, en revanche, nettement plus brutaux. Il s'agit, par exemple, d'affaiblir l'individu en lui imposant une discipline très rigoureuse, ou de réduire son esprit critique en l'astreignant à des actes ou des prières répétitifs afin d'obtenir sa complète obéissance. Les témoignages recueillis sur la journée type d'un adepte de l'Association internationale pour la conscience de Krishna, avec, notamment, ses onze heures de travail et ses six heures de dévotion par jour, l'attestent. Ces procédés peuvent même parfois conduire les adeptes à un état d'asthénie pathologique avancé. On constate également, bien que plus rarement, le recours à des techniques sophrologiques, pouvant aller jusqu'à l'hypnose profonde ou à la prescription de drogues, permettant de réaliser un véritable « viol psychique » de l'adepte.

La rupture de l'adepte avec l'environnement d'origine est fréquemment constatée. Elle est évidente lorsqu'il s'agit de sectes pratiquant la vie en communauté, mais celles-ci ne sont pas les plus nombreuses. Elle est plus insidieuse mais tout aussi réelle dans le cadre de sectes dont les adeptes continuent, en apparence, de mener une vie familiale et sociale normale, mais dont l'engagement les conduit progressivement à cesser toute relation véritable avec le monde extérieur au mouvement dont ils sont membres. Et c'est précisément là le but auquel les dirigeants de sectes veulent parvenir, en incitant l'adepte à consacrer le plus possible de son temps à la secte, à ses rites et à ses croyances : faire cesser tout contact avec les personnes qui seraient susceptibles d'insinuer le doute dans l'esprit de l'adepte, de réveiller son sens critique et, finalement, de le détourner de la secte.

Les enjeux du recrutement conduisent occasionnellement certains mouvements sectaires à pratiquer les atteintes à l'intégrité physique des adeptes. Il peut s'agir de mauvais traitements, coups et blessures, séquestrations, non assistance à personne en danger ou exercice illégal de

la médecine, mais aussi d'agressions sexuelles. Pour prendre un cas français, plusieurs plaintes avaient ainsi été déposées contre le gourou du Mandarom, Gilbert Bourdin, pour viols, tentatives de viols et agressions sexuelles. L'intérêt des sectes pousse, enfin, un certain nombre de mouvements à faire un effort tout particulier en direction des enfants des fidèles déjà recensés ou appartenant à des familles qui se trouvent abordées ainsi de façon très sensible.

Compte tenu du niveau habituel de leur dévouement, les adeptes doivent le plus souvent être tenus pour de véritables instruments de pouvoirs. Chacun garde en mémoire les drames à grande échelle que furent, entre autres, les suicides collectifs du Guyana en 1979, qui ont fait 923 victimes, ou de Waco en 1993, qui ont tué 88 personnes. L'influence est donc telle qu'elle peut se transformer en une arme d'autodestruction dont on pressent les dangereuses potentialités si elle venait à être dirigée par de plus sombres desseins.

222 - LA DIFFUSION DES MESSAGES

Le recrutement apparaît d'un intérêt direct et essentiel pour les mouvements sectaires mais ne constitue pas pour autant le terme de leur unique ambition. Pour entretenir leur ressource et, plus encore, étendre leur influence au delà de leurs effectifs, les sectes cherchent toujours à diffuser largement leurs idées. Cette démarche relève d'une approche raisonnée. Les cibles choisies, tout autant que les domaines de prédilection de ce calcul d'intérêt, tendent à privilégier quelques secteurs particulièrement porteurs. La puissance des sectes se mesure donc aussi à leur capacité à propager leurs vérités.

Le domaine de la formation professionnelle est devenu un terrain de prédilection pour quelques sectes influentes qui n'hésitent pas à développer à cette occasion des entreprises d'infiltration plus ou moins visibles ou appuyées. La présence sur un tel marché de multiples organismes émanant ou liés à un groupe sectaire constitue une des principales manifestations de l'extension de l'activité des sectes. L'influence acquise par certains mouvements dans ce créneau ne peut aujourd'hui plus être négligée. L'existence d'un marché en pleine expansion et dont le droit du travail assure la pérennité exerce indéniablement un effet d'appel devant lequel les sectes ne sont pas restées insensibles. La part que ces dernières ont pu acquérir sur ce marché est également révélatrice du rôle qu'elles entendent jouer dans le monde économique. L'obtention d'un contrat de formation peut permettre d'ouvrir les portes d'une société et d'avoir accès aux personnes qui y jouent un rôle central. Sur ce point, l'attitude

adoptée par les sectes vis-à-vis des entreprises s'accorde parfaitement avec le prosélytisme qu'elles montrent dans leurs relations avec l'homme de la rue. Dispenser une formation devant les salariés d'une société est une forme de prosélytisme institutionnalisé et rémunérateur, le formateur intervenant dans un cadre reconnu par la direction de l'entreprise et par le dispositif public de prise en charge financière qui l'accompagne. Elle peut s'avérer une manière particulièrement efficace de susciter de nouvelles adhésions. C'est également un moyen d'avoir accès à des informations stratégiques sur les activités de telle ou telle société.

L'exemple de la Scientologie mérite à ce sujet d'être développé. Cette secte s'est ménagé à la faveur de ses actions de formation une réputation internationalement reconnue et corroborée par des données objectives³. Etablies dans une quarantaine de pays, organisées en réseau et travaillant parfois les unes avec les autres, les « entreprises scientologues » œuvrent à la promotion de leurs idées. Depuis 1979, le World Institute of Scientology Enterprises, plus connu sous le sigle Wise, se présente comme une organisation dont l'objectif est de faire en sorte que la technologie administrative de L. Ron Hubbard – tech LRH – soit largement diffusée et que le niveau d'éthique et de d'intégrité soit maintenu parmi les entreprises en insufflant les principes du mouvement de la Scientologie dans le monde des affaires. Ses membres appartiennent à six catégories, du simple adhérent qui emploie ces principes de gestion dans le cadre de son travail au consultant qui délivre la tech LRH sous forme de cours. Ils sont tenus de respecter un code pour lequel ils doivent notamment promettre « d'endosser la responsabilité de faire émerger une nouvelle civilisation et dynamiser les adhésions à Wise ». A l'évidence, Wise n'est pas un simple groupe de personnes qui utilise la tech LRH. C'est avant tout un réseau structuré et autonome, dont les objectifs principaux sont de répandre les conceptions du mouvement et d'orienter, dans toute la mesure du possible, de nouveaux adeptes vers la secte. Quelques affaires judiciaires en témoignent. Guy Cassan, alors qu'il dirigeait l'organisme de formation Diace Conseil, a été condamné en 1998 par la Cour d'appel de Versailles à rembourser à une société la totalité des sommes perçues à la suite d'une formation à la vente. A cette occasion, la Cour d'appel avait relever que Guy Cassan avait « effectué du prosélytisme pour l'Eglise de scientologie » pendant une session de formation et qu'il n'avait pas « exécuté sa mission avec loyauté et bonne foi ».

La lecture de l'annuaire international des entreprises scientologues de 1999 révèle qu'il existe 2427 entreprises scientologues présentes sur tous les continents, avec une

³ Entreprise et Carrières, hebdomadaire des ressources humaines n°534 du 20 juin 2000

prédominance aux Etats-Unis et en Europe. En France, on dénombre aujourd'hui 34 sociétés, contre 13 en 1991, ce qui traduit une progression significative compte tenu des déboires rencontrés par la secte sur la même période (condamnation de responsables régionaux à Lyon et Marseille en 1995 et 1998). Ces sociétés œuvrent dans tous les secteurs d'activité avec la prédilection que nous venons de détailler pour le conseil, la formation et le coaching. Leur action participe, en complément à d'autres stratégies, à l'infiltration de certains milieux. Les principales infiltrations connues seront évoquées à l'occasion de la dernière partie consacrée à l'impacte des sectes. Il sera donc simplement fait mention ici de quelques cas répertoriés dans le monde l'entreprise. On ne peut pas, en effet, écarter l'idée que les adeptes sont aussi prosélytes dans la cadre de leur travail, qui plus est lorsqu'ils occupent des postes à responsabilité. C'est ainsi que le scientologue Guy Bergaud s'est vu reproché, au début des années 1980 alors qu'il était directeur de la division des ventes de VAG France, d'avoir choisi un organisme relevant de l'Eglise de la scientologie pour assurer la formation de ses collaborateurs. A la même époque, à Shiseido France (cosmétiques de luxe à l'envergure internationale), tandis que le scientologue Joël Berger occupait le poste de directeur commercial, c'est un autre scientologue déjà nommé, Guy Cassan, qui assurait les stages de force de vente.

23 - La puissance financière

Les sectes peuvent bénéficier de la force de leur structures et de leur capacité à propager leur idées. Elles disposent également d'un autre instrument de pouvoir. La puissance financière constitue en effet un outil essentiel au développement de leurs ambitions. L'argent est à la fois le but de la plus part des activités sectaires et l'un des meilleurs moyens pour servir ensuite les intérêts des différents mouvements. En évaluant la puissance financière des sectes, on est en mesure de pouvoir apprécier l'étendue de leur capacité d'intervention dans le monde.

231 - L'ORIGINE DE LA PUISSANCE FINANCIERE

La richesse des sectes trouve son origine dans deux principales sources : les dons et le produit de leurs activités. S'y ajoutent même, le cas échéant, des possibilités de financements publics qui représentent des montants moindres, mais montrent la capacité des organisations sectaires à détourner des aides mises en place dans une finalité parfaitement extérieure à leurs pratiques. Ces trois modes de financement ne sont pas incompatibles entre eux : une

organisation peut les cumuler, même si, en règle générale, sa richesse est fondée sur une source dominante.

Les dons restent le fondement essentiel de la richesse des sectes. Les mouvements les plus riches ont acquis leur fortune à partir des « offrandes » de leurs adeptes. La plupart des organisations demandent à leurs membres de donner pour leurs associations, dans des proportions et selon des méthodes de collecte différentes. Cette pratique est au demeurant conforme à la plupart des législations qui autorisent les dons manuels. Les sommes qui passent ainsi des membres à l'organisation peuvent atteindre des montants très importants. Le Rapport parlementaire n°1687 révèle que les seules instances françaises des Témoins de Jéhovah ont reconnu avoir recueilli, au cours de l'exercice 1997-1998, un total de dons représentant 85,6 millions de francs, auxquels s'ajoutent les offrandes consenties aux associations locales qui sont estimées à 70 millions de francs par an. On peut donc considérer que les sommes versées chaque année par les Témoins de Jéhovah dépassent 150 millions de francs, en précisant que ce montant n'inclut ni les dons consentis sous forme de prêts, ni les offrandes remises en échange des publications de la secte.

L'importance des sommes qui viennent d'être citées pose la question de l'origine réelle des dons versés en espèces, et incite à ne pas écarter la possibilité de rattacher parfois certaines pratiques sectaires à des activités de blanchiment d'argent. L'encaissement de sommes présentées comme des dons peut effectivement servir à blanchir des fonds d'origine douteuse. Les sommes collectées posent également le problème de la spontanéité des versements et la question des services qui peuvent être consentis en contrepartie. Il est connu que plusieurs sectes fixent le montant des offrandes en fonction des revenus des adeptes, et les assimilent ainsi à une véritable dîme. Le coût de l'adhésion au Mouvement raëlien français représente, par exemple, 7 % du revenu des membres. La spontanéité des dons versés aux sectes est également ternie par les prestations qui peuvent être fournies en contrepartie. Ce procédé présente un intérêt fiscal : en déguisant sous la forme d'offrandes la vente de leurs prestations ou produits, les sectes ôtent à leurs activités leur caractère commercial le plus voyant. Il ne s'agit en effet pas de vente au sens strict du terme, mais de dons ouvrant droit à des contreparties. Cette tactique entraîne des conséquences fiscales directes, la présence d'un prix étant normalement exigée pour établir le caractère lucratif d'une activité.

Les sectes ne sont pas toujours exclusivement financées par les dons de leurs adeptes, mais exercent des activités qui peuvent leur apporter des revenus souvent importants. Ces revenus

peuvent même parfois représenter la principale source de financement de l'organisation. Ils proviennent de prestations directement dispensées par les associations sectaires, indépendamment du réseau économique qui les accompagne. Ces prestations ne revêtent pas forcément un caractère lucratif, la notion de profit étant, on l'a vu, définie selon des critères précis que les sectes s'évertuent à ne pas remplir pour échapper à l'impôt des différents pays. L'activité sectaire type consiste à vendre, selon des modalités de paiement variables, des prestations de services comprenant généralement des cours, stages ou séminaires, souvent accompagnées par la vente d'ouvrages, de supports « pédagogiques » et de produits culturels ou paramédicaux. Ces prestations et ces produits sont écoulés auprès des adeptes ou sympathisants qui forment une clientèle captive, essentielle à la santé financière des organisations.

Enfin, il est à noter que les sectes bénéficient également en fonction des pays de financements publics qui, dans quelques cas, peuvent représenter une troisième source de financement. Les montants en cause n'ont heureusement pas de commune mesure avec les revenus tirés des dons et des activités sectaires. Ils constituent cependant une bonne illustration de la capacité des sectes à agir sous couvert de structures écrans ou de prête-noms, et la grande vulnérabilité de la plupart des Etats souvent incapables de contrôler la réalité des pratiques des organismes qu'ils subventionnent. Le groupe sectaire le Patriarche installé en France fournit un exemple révélateur de secte occasionnellement subventionnée par un Etat. La Cour des comptes dans son rapport sur le dispositif de lutte contre la toxicomanie a établi que les associations créées ou contrôlées par M. L.J. Engelmajer ont reçu de l'Administration un total de 24,4 millions de francs entre 1992 et 1995 pour des thérapies de sevrage de toxicomanes.

232 - L'EVALUATION DU POIDS FINANCIER

L'évaluation de la richesse des sectes est particulièrement difficile à établir. Les mouvements maintiennent le plus souvent dans une totale opacité la réalité des fonds qu'ils brassent et leur organisation a été conçue, comme nous l'avons déjà détaillé, pour garantir une certaine clandestinité des activités. A la fin de non recevoir opposée par les sectes à toutes demandes précises concernant leurs moyens financiers, s'ajoute une absence de données officielles suffisamment fiables. L'instruction de certaines affaires judiciaires demeure encore très souvent la principale source d'information. Malgré l'insuffisance des éléments recueillis, il apparaît incontestable que les sectes ont acquis dans le monde d'aujourd'hui un véritable

poids financier. Les estimations existantes doivent même se situer très probablement en-dessous de la réalité.

La richesse des sectes apparaît tout d'abord de niveau variable en fonction des groupes considérés. Cette inégalité s'explique par l'ancienneté des mouvements, les organisations les plus anciennes disposant en général des fortunes les plus solides. Le degré d'audience joue également dans l'importance des revenus. Dès lors, on retrouve parmi les sectes les plus puissantes financièrement l'Eglise de scientologie, les Témoins de Jéhovah, Moon ou encore la Soka Gakkai.

Le cas de l'Eglise de scientologie apparaît suffisamment significatif pour mériter un développement. Il illustre bien les possibilités des mouvements qui possèdent une large emprise. L'instruction du procès de l'Eglise de scientologie de Lyon a permis d'enquêter pendant plusieurs mois sur les circuits de financement de l'organisation créée par Ron Hubbard. A partir de plusieurs commissions rogatoires internationales et de quelque 400 procès-verbaux, l'enquête a pu reconstituer le montant des sommes versées par la Scientologie européenne et africaine à l'organisation mère située aux Etats-Unis. Ces sommes constituent un denier du culte, et correspondent à un pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaires de chaque mission scientologue dont le montant varie entre 5 et 15 %, voire davantage. Avant d'être transférées aux Etats-Unis, elles transitaient sur un compte ouvert à la Krédit Bank de Luxembourg. Ce compte a été clôturé à la suite de l'instruction. Les autorités judiciaires luxembourgeoises ont cependant transmis ses relevés au juge d'instruction français. Ce compte était divisé en quinze sous-comptes correspondant chacun à une devise. Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mai 1990, 9.105.298 francs français ont par exemple été crédités. En se fondant sur le cours moyen de chaque devise utilisée, le total des sommes créditées a atteint, toutes devises confondues et pour la même période, 943.545.652 francs. On peut donc estimer que le denier du culte versé de janvier 1988 à mai 1990 par les églises de Scientologie européennes et africaines représente environ 1 milliard de francs. En retenant comme taux de prélèvement fixant le montant de ce dernier un pourcentage moyen de 10 %, on peut déduire que le chiffre d'affaires réalisé par ces églises a représenté environ 10 milliards de francs en un peu moins de trois ans et demi.

L'importance de ces transferts de fonds met à jour une partie des mécanismes de fonctionnement d'une sorte de multinationale sectaire. Chaque branche est ainsi un instrument de prosélytisme mis à la disposition d'un mouvement qui traverse les frontières et dans le

même temps une source de financements pour la maison mère. Ces circuits peuvent être utilisés à rebours, les instances internationales ayant toujours la possibilité d'investir localement et de poursuivre alors un dessein particulier.

III°/ LES INFLUENCES POSSIBLES

Après avoir tenté de mieux appréhender le phénomène sectaire et décrit les instruments de pouvoir détenus par les mouvements les plus significatifs, il convient à présent de caractériser l'influence des sectes dans le champ des forces multiples qui agissent sur les personnes et les Etats.

31 - Impacts sur les individus

Toute secte se définit par un mode spécifique de relation avec « le monde ». Les inter-actions avec la société et spécialement avec la Loi, le Politique et l'Economique s'avèrent par conséquent inévitables. Le premier niveau d'impact se situe dans les populations des Etats concernés par le phénomène sectaire.

L'influence des mouvements se manifeste donc avant tout au niveau de l'individu ou des groupes d'individus. Cet impact a déjà pu être largement abordé dans les précédentes parties de cette étude. Il semble cependant indispensable de le faire figurer également, sous une forme volontairement simplifiée et synthétique, à ce stade de l'analyse. Sans préjuger de l'appréciation finale, il faut reconnaître en effet que les implications les plus fortes de l'activité des sectes marquent d'abord les individus. La priorité accordée à ce point correspond aussi au constat d'évidence qu'une atteinte collective se construit bien souvent sur la somme des impacts individuels et que l'on touche l'Etat en atteignant un certain nombre de ses citoyens.

Tous les mouvements sectaires ne doivent pas être tenus pour potentiellement néfastes mais les influences les plus tangibles, si ce n'est les plus fréquentes, au niveau des individus sont à classées parmi les atteintes aux droits essentiels. Les sectes peuvent être, à ce titre, considérées comme des facteurs de déstabilisation au sein des sociétés où elles développent leurs activités.

Les influences sont nombreuses et variées. On les regroupera ici par principales catégories. Elles se traduisent en premier lieu par les atteintes physiques et psychologiques. L'impact agit également sur l'environnement social des individus en touchant la cellule familiale ou le point

d'ancrage au sein de la société. Cette évocation successive doit mentionner ensuite les influences sur le consentement et la confiance des personnes avec des prolongements qui quitte le domaine des représentations et des croyances pour atteindre une sphère économique dont l'intérêt ne surprend personne. On citera enfin les conséquences qui s'appliquent au cadre de travail et se traduisent fréquemment par des atteintes aux droits des individus et à la protection sociale, en fonction des législations du pays considéré. Cet aperçu tente de recenser les effets majeurs des sectes au plan des individus qui composent les sociétés. Il s'agit vraisemblablement des implications les plus profondes et les plus déterminantes. L'influence sectaire à l'échelon d'un citoyen peut se révéler bouleversante et devenir le ressort exclusif alors que l'impact sur un Etat, même dans les cas les plus avérés, demeurera nécessairement relatif.

Volontairement, ce premier niveau de l'influence des sectes ne sera pas développé au delà de ces quelques appréciations de synthèse déjà largement esquissées au cours de phases précédentes de l'étude. Dans la perspective du séminaire et du présent sujet, l'impact sur la situation des Etats mérite de retenir plus longuement l'attention.

32 - Impacts sur la situation des Etats

En s'implantant au sein de différentes sociétés, les sectes se trouvent dans l'obligation de devoir composer avec la situation des Etats où elles entendent développer leurs activités. Que la relation s'établisse sur une logique de collusion, d'indifférence ou encore de rejet, il existe d'inévitables interférences, en particulier dans le cas des mouvements les plus influents.

321 - IMPACTS DRAMATIQUES

L'influence des sectes a pu au cours des dernières décennies se manifester de multiples façons. Les opinions publiques et tous les responsables au pouvoir n'ont pas manqué d'être sensibles aux formes d'intervention les plus brutales de l'activité sectaire. En quelques occasions, certains mouvements ont gravement porté atteinte à l'ordre public et générer parfois des effets de déstabilisation comparables à des actes terroristes.

Le premier rite d'autodestruction de la fin du XX^e siècle intervient en 1978 avec la mort par empoisonnement en Guyana de 931 disciples du Temple du peuple. En 1995, près de Waco au Texas, 88 adeptes davidiens dissidents de l'Eglise des adventistes du septième jour périssent carbonisés autour de David Koresh. Cet événement marque un tournant puisqu'il a donné lieu

à une résistance armée face à certains services fédéraux d'intervention. Un mouvement sectaire a pu défier à cette occasion les autorités du pays le plus puissant sous le regard des caméras du monde entier. La tendance à une radicalisation des interventions sectaires s'est observée une nouvelle fois au Japon, en 1995. La secte AUM de Shoko Ashara n'hésite pas à répandre du gaz sarin dans les couloirs du métro de Tokyo. Cet acte provoque la mort de 12 personnes parmi les 5500 intoxiquées. Le bilan aurait pu être nettement plus lourd. Une secte a ainsi tenté contre un Etat une agression caractérisée qui s'apparente à un acte de terrorisme. La même année en France, 16 corps carbonisés, dont ceux de 3 enfants, sont retrouvés disposés en forme de cercle dans une forêt de Saint-Pierre-de-Cherennes (Isère), dans le Vercors. Ces victimes françaises de l'Ordre du Temple solaire sont venues s'ajouter à celle de Suisse et du Canada. Enfin, un suicide collectif de 39 membres de la secte de la Porte du Paradis achève provisoirement cette série en 1997, dans l'Etat de Californie. La force d'impact de tels événements incite à vouloir comparer l'influence occasionnelle des sectes à une menace réelle contre l'équilibre des sociétés.

En dehors de ces événements paroxysmiques, l'intervention des sectes dans la situation intérieure des Etats correspond, en fonction des pays et des mouvements, à une action de renforcement ou de contestation de l'ordre établi. Dans quelques cas exceptionnels, on peut observer une influence de dimension internationale.

322 - LES SECTES SOUMIS A L'ORDRE ETABLI OU CONFORTANT LES POUVOIRS EN PLACE

A la différence des Eglises instituées qui peuvent inviter leurs fidèles à s'engager dans l'action transformatrice de la société, un certain nombre de mouvements sectaires affirment un apolitisme rigoureux : apolitisme de conviction chez les Jéhovistes, apolitisme de raison chez les Evangélistes ou encore apolitisme de fait lorsque l'attention des groupes n'est centrée que sur leurs seules activités. Cet apolitisme n'est toutefois pas sans signification ou implication. Il conduit en effet le plus souvent à une attitude de soumission conformiste aux pouvoirs en place. C'est ainsi que les Témoins de Jéhovah ont longtemps été appréciés par les pouvoirs forts d'Amérique du Sud, que les Mormons se veulent de parfaits exemples du bon citoyen ou que les Ordres de la Croix Rose soumettent l'admission au respect inconditionnel du gouvernement en place. En Amérique Centrale, l'introduction de multiples mouvements sectaires aurait été utilisée comme un instrument géopolitique de stabilisation pour contrer les

tentatives révolutionnaires⁴. Les gouvernements concernés soutiennent volontiers les sectes qui prêchent la soumission à l'Etat. Pour cette raison précise, les Pentecôtistes chiliens ont pu successivement profiter des faveurs d'Allende et de Pinochet. Bien qu'elles s'en défendent les sectes prennent donc généralement une position et choisissent clairement un camp.

323 - LES SECTES EN OPPOSITION AUX ETATS

Compte tenu de leurs activités, les sectes se situent souvent à la marge du droit autorisé par les législations nationales. Elles apparaissent alors comme des organisations de nature à porter atteinte à l'ordre établi. Les multiples poursuites judiciaires attestent de ces risques potentiels. Les réactions face à l'implantation de l'Eglise de scientologie en Allemagne ou même en France témoignent des conflits susceptibles d'opposer des sectes à des Etats. L'impact de déstabilisation n'est bien sûr que très exceptionnellement revendiqué par les mouvements sectaires. Toutefois, sans même qu'il soit avoué ou même avéré, l'objectif de déstabilisation peut être mis en avant par un Etat. Quelque soit son poids réel, le groupe considéré ne peut plus être tenu pour négligeable. Il s'agit alors d'une stratégie délibérée et les sectes deviennent un instrument dans un jeu d'influences. A leur corps défendant, elles peuvent faire partie d'un rapport de forces et servir de justification à l'orientation d'une politique.

L'actualité fournit avec la secte de Falun Gong un exemple éclairant de conflit opposant un mouvement à un Etat. Fondé en 1992 par un ancien fonctionnaire du nom de Li Hongzhi, le Falun Gong est un syncrétisme des théories bouddhistes, taoïstes et chinoises du qijong, terme désignant une technique de respiration liée à la maîtrise du corps et du souffle. Il connaît un essor rapide en remportant un certain succès auprès d'intellectuels et de cadres retraités. Les effectifs annoncés varient, sans explication solide, de 2 à 100 millions d'adeptes. L'organisation couvre l'ensemble du territoire chinois et est structurée sur le modèle de l'administration. L'expansion rapide du mouvement n'a pas manqué de créer une sérieuse inquiétude au plus haut niveau de l'Etat. Les autorités ont tout d'abord réagi avec prudence face à une situation très différente de la révolte des étudiants. Les implications politiques s'avèrent toutefois indiscutables et d'autant plus préoccupantes que la pénétration parmi les cadres du parti, de l'armée et des services de sécurité n'est pas négligeable. Les rapports se dégradent donc rapidement et en 1999 la secte est interdite après une manifestation de 10000 membres du mouvement venus à Pékin autour de la résidence officielle du Bureau politique

⁴ Jean Vernet, Les sectes, PUF.

du Parti communiste pour revendiquer la reconnaissance officielle et la fin d'une campagne de dénigrement. L'immolation par le feu de 5 fidèles, le 23 janvier 2001 sur la place Tienanmen, relance des mesures de contrôle et de répression. Les organisations de défense des droits de l'homme estiment qu'environ 10000 membres du Falun Gong sont incarcérés tandis que le gouvernement chinois se défend en attribuant plus de 1500 décès aux concepts mystiques qui recommande la méditation plutôt que la médecine.

Le Falun Gong apparaît comme un défi à l'Etat Chinois ou du moins il est érigé au niveau d'un risque majeur par le pouvoir qui gère cette situation. Les autorités considèrent que le mouvement constitue une menace sérieuse pour un pays engagé dans un changement socio-économique profond. C'est surtout le secteur dit conservateur du parti qui brandit le spectre de la déviation et la nécessité de la répression, refusant de donner le moindre signe de faiblesse et espérant renforcer à cette occasion sa propre influence. Le courant plus libéral, en revanche, insiste sur la nécessité de dialogue et d'éducation. Ces divergences d'opinions sont le fait d'une direction du parti en proie à une lutte acharnée pour la succession. L'interdiction serait le fait de Jiang Zemin alors que le Premier ministre, Zhu Rongji, aurait une attitude plus conciliante. Sur cette question, la marge de manœuvre du pouvoir chinois est d'autant plus étroite que la réputation internationale du pays peut se trouver mise en cause. Au cours des dernières années, on peut par conséquent affirmer que le Falun Gong a exercé une influence incontestable sur la gestion de l'Etat chinois. La doctrine du mouvement ne représente en elle-même aucune menace objective mais, dans le rapport des forces qui animent le pays, le poids grandissant des adeptes a suscité un choix de politique bien défini.

324 – L'EVENTUALITE D'UNE INFLUENCE INTERNATIONALE

A la différence des sectes du temps de la Réforme qui étaient des agents de changement, de contestation et de protestation contre les sociétés et les Eglises en place, les nouveaux mouvements spirituels se comportent dans leur majorité comme des agents d'immobilisme ou d'indifférence. Ils fonctionnent comme des moyens de transformation personnelle et non vraiment comme des vecteurs de transformation sociale. Cependant, au delà de cette ligne générale de relative neutralité, certaines sectes tentent d'affirmer une influence sur l'échiquier mondial. Cette intervention s'est teintée le plus souvent d'anticommunisme à l'image de l'Eglise de l'Unification du révérend Moon. Les ambitions de ce mouvement relève, en effet, d'une véritable stratégie géopolitique. Le cas apparaît suffisamment exceptionnel pour mériter un développement particulier.

Moon s'appuie sur un mouvement à dimension internationale. Il bénéficie également d'une solide puissance financière. Cette dernière repose non seulement sur un quasi monopole du commerce du ginseng mais traduit aussi un réel effort de diversification. Il est important de noter à ce sujet que la secte a notamment placé des intérêts dans l'industrie de l'armement de Corée du Sud. Elle détient le groupe industriel Tonghill qui participe à l'effort d'armement imposé par le gouvernement de Séoul et produit, entre autres équipements, des pièces du fusil d'assaut M16 et du lance-roquettes M79 fabriqués sous licences américaines. Pour développer sa stratégie, l'Eglise de l'Unification s'est dotée d'un groupe de presse international moderne et d'une organisation transnationale chargée de former et d'orienter des leaders dans les pays choisis. Le groupe de presse s'appuie sur deux premiers journaux publiés aux Etats-Unis, le News World (1976) et Noticias del Mundo (1980). Il s'est enrichi en 1982 d'un titre prestigieux, le Washington Times destiné à combattre le monopole du libéral Washington Post et devenir la voix du conservatisme américain. L'organisation de formation transnationale, quant à elle, a été fondée en 1980 et a pris le nom de Causa.

Forte de ces instruments d'action, l'Eglise de l'Unification s'est lancée concrètement dans sa stratégie d'influence anticomuniste. Elle a joué de son pouvoir en Amérique du Sud et en Amérique Centrale. Le Paraguay, l'Uruguay et la Bolivie peuvent être cités comme trois étapes importantes. Il est reconnu aujourd'hui que Causa a participé directement à l'organisation du coup d'Etat du général Garcia Meza le 17 juillet 1980 et financé les putschistes pour une somme supérieure à 4 millions de dollars. L'influence de Moon ne s'est pas limitée au renforcement des régimes forts d'Amérique du Sud et d'Amérique Centrale. Le soutien mooniste a profité aussi directement à la « droite » américaine. Il s'est manifesté lors du retrait du Vietnam. La mobilisation en faveur du président Nixon à l'occasion de l'affaire du Watergate s'illustre par des dépenses considérables en page publicitaires pour la défense du président menacé. Depuis, l'investissement majeur a été placé dans le Washington Times malgré le déficit chronique. Enfin, la chute de l'empire soviétique a conduit à une réorientation de la politique. Moon a compris tout l'intérêt qu'il pouvait retirer des nouvelles perspectives de développement en Europe de l'Est.

L'Eglise de l'Unification n'aura pas, bien sûr, exercé un rôle déterminant dans la lutte contre la sphère d'influence de l'ex-URSS. Elle aura cependant apporté sa modeste et indéniable contribution, en particulier si l'on s'en tient à certains contextes régionaux.

33 - Réactions des citoyens et des Etats

La preuve la plus indiscutable de l'influence des sectes réside dans la démarche de sensibilisation amorcée par les individus et les Etats ainsi que dans les réactions développées, avec des niveaux de détermination divers, par certains pays.

331 - REACTIONS DES CITOYENS

Comme il l'a déjà été souligné à plusieurs reprises, ce sont les individus qui subissent l'impact le plus direct et le plus déterminant des mouvements sectaires. Dès lors, il ne surprendra personne que face aux nouvelles formes de religiosité les citoyens n'aient pas tardé à se mobiliser et à s'organiser au point d'occuper une place prépondérante dans le suivi des groupes sectaires et la connaissance du phénomène.

Compte tenu des conséquences potentielles liées au développement d'un certain nombre de mouvements sectaires, de multiples initiatives ont été prises par les citoyens de divers pays. Parmi les sectes ayant suscité une réaction de défense au plan mondial, on peut notamment citer l'Eglise de l'Unification (Moon), la Scientologie, les Enfants de Dieu, ou encore la Méditation transcendantale. La défense contre leurs activités prend des formes variées suivant les habitudes sociales de chaque pays. Aux Etats-Unis, il s'agit d'instances judiciaires à l'initiative des groupes volontaires de citoyens qui font pression sur les législateurs des différents états pour édicter des lois limitant le recrutement, la collecte de fonds et placer les adeptes sous la garde de la famille. En Allemagne, on assistera à des actions davantage centralisées autour des Eglises ou des ministères avec des objectifs dans les domaines de l'information, de la prévention et du conseil. Le Japon incarne un tout autre type de réaction. En effet, très sensible aux dangers de toute intolérance à l'égard des religions et des idées étrangères, il s'est peu organisé dans la lutte. C'est notamment pour ce motif que plusieurs mouvements s'y sont propagés avec un indiscutable succès : la Corée a pu par exemple exporter directement le moonisme. Les pays qui viennent d'être évoqués sont des démocraties libérales et laïques. Ils sont tous confrontés à la difficulté d'élaborer une législation susceptible de différencier une secte d'une religion.

Dans le cas particulier de la France, cette difficulté à déterminer le caractère religieux des mouvements subsiste. L'action des associations de citoyens a incontestablement précédé les initiatives de l'Etat. Deux associations l'UNADIF et le CCMM ont récemment vu leur effort soutenu par une nouvelle initiative orchestrée au niveau européen par la FECRIS. L'Union

nationale des associations de défense des familles et de l'individu a été créée en 1982 et se propose, avec l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports, de prévenir et de défendre contre les pratiques sectaires. Le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales concentre son attention sur les processus de déstabilisation mentale. Fondé par l'écrivain Roger Ikor (prix Goncourt 1955), le CCNM a ainsi pour règle de séparer nettement ce qui relève de la conscience individuelle (les croyances ou la non-croyance) de ce qui ressortit de la compétence du législateur et du juge (les comportements sectaires). La Fédération européenne de recherche et d'information sur le sectarisme a, quant à elle, été créée plus récemment en 1995 et a déjà reçu l'adhésion de 9 pays d'Europe.

Ces associations n'ont, à ce jour, pas encore la possibilité de se constituer partie civile en cours de procédure. Cette revendication ouvrirait de nouvelles possibilités d'action si elle venait à être reprise par une législation. Un projet de loi, actuellement soumis au parlement français, semble vouloir prendre à son compte cette orientation si souvent évoquée. Dans l'attente du vote d'une telle disposition, les associations jouent déjà un rôle non négligeable grâce aux subventions allouées par l'Etat. Les sectes ont tenté d'ailleurs de faire constater en France l'illégalité de cette aide publique. Sur une requête de l'Eglise de scientologie de Paris, le Conseil d'Etat par une décision du 17 février 1992 a admis, sans porter atteinte à la neutralité de l'Etat, le bien-fondé d'une subvention eu égard aux pratiques de certains organismes. L'expérience que les associations ont acquise depuis de nombreuses années et l'énergie développée par leurs membres demeurent incontestablement l'un des outils essentiels de la connaissance et du suivi du phénomène sectaire. L'avènement de la communication Internet a affirmé ces dernières années le caractère mondial de cette réaction. Dans la majorité des pays, la détermination des individus a précédé et souvent appelé l'engagement des Etats.

332 - LA REACTION DES ETATS

Conscients des risques parfois encourus, pressés par leur opinion publique et des médias devenus très sensibles au sujet, les Etats ne peuvent plus ignorer le phénomène sectaire. Leurs réactions témoignent d'une grande diversité d'approche mais traduisent le plus souvent la prise en compte des potentialités attribuées aux sectes.

Dans les pays occidentaux, le contrôle exercé sur les sectes peut apparaître bien timide par rapport au traitement infligé par le passé à certaines minorités comme les Huttériens, les Amishs, les Doukhobors ou les Mormons. Cette relative clémence dissimule toutefois une

vigilance administrative et judiciaire qui globalement tend à se renforcer dans les limites de la préservation des libertés. Aucun des Etats n'a encore émis de législation répressive et on se contente de faire appel aux lois existantes. Les Etats préfèrent dans l'ensemble veiller au suivi des phénomènes. Cette manière de faire offre l'avantage de ménager une approche libérale tout en instaurant un climat de méfiance qui induit une nouvelle attitude des services administratifs à l'égard des mouvements soupçonnés d'être sectaires. Parmi les Etats dont l'approche est la plus libérale, on citera les Etats-Unis qui s'en tiennent strictement à l'article premier des amendements à la constitution américaine : « le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion ... ». On ne sera pas surpris dès lors que les Etats-Unis abritent plusieurs sièges internationaux dont celui de la Scientologie. Le Japon connaît un régime comparable conformément à l'article 19 de sa constitution : « la liberté d'opinion ou de conscience ne peut être enfreinte ». Le cas du Danemark n'est guère éloigné : l'engagement de l'Etat reste très prudent et le choix de Copenhague pour l'installation du siège européen de la Scientologie est assez révélateur. En revanche l'Allemagne ne peut pas être soupçonnée de bienveillance. Très tôt l'Etat a participé à un véritable effort de prise en compte et de réflexion. Malgré des antécédents historiques délicats à gérer, le pays a prôné une politique stricte de mise en garde et de protection. Plus radicale et relativement exceptionnelle a été la décision de la Bavière d'interdire de la fonction publique les membres de l'Eglise de scientologie. Cette décision mérite d'être soulignée puisqu'elle constitue l'expression de la réaction étatique la plus ferme en Europe et dans l'ensemble des pays occidentaux. Elle a d'ailleurs créé, rappelons-le, un différend largement débattu entre l'Allemagne et les Etats-Unis. Ces derniers ont dénoncé la discrimination allemande après le boycott du film Mission impossible dont l'acteur principal, Tom Cruise, est un scientologue convaincu. Plusieurs parlementaires américains se sont publiquement indignés de la situation des scientologues en Allemagne après notamment l'interdiction faite au jazzman Chick Corea de s'y produire. Ces vives protestations n'ont pas empêché le gouvernement fédéral, considérant que l'Eglise de scientologie était une menace pour l'ordre social, de décider de la placer sous la surveillance des Renseignements Intérieurs, surveillance qui est reconduite chaque année.

En marge de l'attitude des pays occidentaux, il peut être observé que d'autres puissances opposent à la présence et aux activités des sectes des réactions fortes et chargées de sens. L'exemple le plus récent et sans doute le plus marquant vient de la Chine. Il déjà fait l'objet d'un développement dans un paragraphe précédent. L'interdiction de la secte du Falun Gong

est, en effet, un signe et traduit une orientation marquée du pouvoir. Cette décision dissimule vraisemblablement des motivations de nature multiples mais peut toutefois être assimilée à une réaction de défense. Selon le Figaro⁵ : « Tous les pouvoirs établis en Chine ont toujours craint les sectes. Parfois criminelles, comme les Triades, elles sont cependant toujours à l'origine d'essence religieuse et très secrètes, par leurs codes et leurs rituels. Elles ont renversé toutes les dynasties ou précipité la Chine dans le chaos des guerres civiles, comme les Taïping au milieu du siècle dernier. Le parti communiste, pour arriver au pouvoir, s'est appuyé sur certaines de ces sectes avant de les éradiquer. Il en a laissé s'épanouir plusieurs au début des années 80 ».

Le panorama des réactions des Etats s'achèvera sur le cas de la France qui symbolise globalement une voix médiane et traduit toutes les difficultés de gestion de la problématique sectaire telle qu'elle se présente à la plupart des pays.

L'implication de l'Etat français s'est imposée à la suite de quatre rapports parlementaires qui jalonnent les étapes d'une prise de conscience progressive. Le rapport Jean Ravail en 1982 établit un premier état des lieux conjointement avec le ministère de l'Intérieur et de la Santé. Les mesures de vigilance préconisées à cette époque n'ont été accompagnées d'aucune décision concrète. La même année, le rapport Vivien stigmatise les risques liés aux activités sectaires et souligne les facilités faites aux mouvements concernés par la législation nationale. Il faut attendre ensuite 1995 pour voir se constituer une nouvelle commission d'enquête autour d'Alain Gest. La connaissance du phénomène s'affirme et plusieurs aspects fondamentaux sont alors précisément conceptualisés. Enfin, le dernier rapport en date fournit sous la direction de Jacques Guyard une étude approfondie des implications financières. De 1982 à 1999, c'est près d'une vingtaine d'année nécessaires à une prise de conscience des pouvoirs publics. La pression des associations et la médiatisation de quelques événements dramatiques ont évidemment participé à l'éveil des esprits.

Ces différentes enquêtes parlementaires ont ouvert la voie à une mobilisation progressive de l'Etat. Ce dernier a renforcé les moyens de contrôle et d'appréhension du phénomène sectaire et une collaboration entre les administrations s'est instaurée, même si la coordination des actions reste perfectible et demande surtout à pouvoir se développer à présent dans un cadre européen. Plusieurs ministères, très concernés par le phénomène, ont mis en place des

⁵ Figaro, 26 avril 1999

mécanismes destinés à intégrer les déviances sectaires dans leur mission de protection de la société. On retiendra dans le cadre de cette étude les exemples les plus significatifs. Le ministère de la Justice, après plusieurs circulaires de mise en garde, a mis en place trois séries de mesures pour donner une impulsion nouvelle à l'autorité judiciaire : un échange d'informations entre l'autorité judiciaire et les associations de lutte contre le phénomène sectaire ; la désignation d'un « correspondant sectes » auprès de chaque Parquet général ; l'institutionnalisation de réunions de coordination rassemblant tous les services concernés. Au ministère de l'Intérieur, une nouvelle impulsion a été donnée par une circulaire de novembre 1997, adressée aux préfets et au préfet de police, et préconisant la mise en place au niveau départemental d'une sensibilisation du public et d'une mobilisation des services administratifs. Dans le domaine de l'information, les services des Renseignements généraux ont depuis lors encore perfectionné leurs outils de connaissance. Dans celui de la poursuite des infractions, la police judiciaire a également accompli de considérables progrès, aussi bien dans la compréhension du phénomène que dans les techniques d'enquête. Le ministère de la Défense joue un rôle essentiel au travers des missions confiées à la Gendarmerie nationale. Celle-ci travaille aujourd'hui, dans le domaine judiciaire comme dans celui du renseignement, sur l'ensemble des secteurs d'activités des mouvements sectaires, en utilisant au mieux le maillage territorial très dense dont elle dispose. Dans la sphère de compétence du ministère de l'Economie et des Finances, il faut souligner l'activité de TRACFIN et la mobilisation de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). TRACFIN a été créé par la loi du 12 juillet 1990 avec la mission de recenser, de traiter et de dénoncer aux autorités judiciaires chargées des poursuites, les faits présumés de blanchiment d'argent provenant de trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles. Pour ce faire, la loi a imposé l'obligation à un certain nombre d'organismes, publics ou privés, ayant à connaître de mouvements de fonds importants, tels que les établissements financiers, les compagnies et les courtiers d'assurances, les sociétés de bourse, les commerçants et changeurs manuels, de déclarer à TRACFIN ceux qui pouvaient leur paraître suspects à ce titre. Ces dispositions ont été considérablement renforcées par les lois du 13 mai 1996 et du 2 juillet 1998 qui ont créé le délit de blanchiment et étendu la compétence de TRACFIN. Cet organisme a connu depuis sa mise en place opérationnelle, en février 1991, une montée en puissance considérable de son activité et a rencontré, à plusieurs reprises, des cas où des mouvements sectaires étaient impliqués. La DGCCRF a de son côté intensifié la lutte contre l'économie souterraine dans laquelle, on l'a vu, les mouvements sectaires tiennent une place non négligeable.

Pour assurer la coordination entre les administrations, l'Etat a créé en 1996 un observatoire interministériel sur les sectes, chargé d'analyser le phénomène et de proposer les moyens les mieux adaptés pour lutter contre ses dérives. En 1998, les pouvoirs publics ont instauré une Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). Cette nouvelle structure toujours opérationnelle aujourd'hui est chargée de missions plus larges et plus directement opérationnelles.

Parallèlement et pour élargir le cadre de référence, l'importance de la dimension internationale de la fraude sectaire a montré la nécessité de renforcer la coopération entre Etats. Il a été encore souvent constaté, en effet, que la collaboration au sein de l'Union européenne était loin d'être toujours effective. Plutôt que de lancer une coopération à un niveau plus large qui serait probablement, pour le moment, vouée à l'échec, il est attendu une concertation au sein de l'Union, afin d'aboutir à une convention organisant une lutte concertée contre le sectarisme. Les difficultés de collaboration entre Etats européens reposent encore sur les divergences opposant les systèmes juridiques du sud de l'Europe et la tradition anglo-saxonne. Cette dernière privilégie les procédures orales et accusatoires ; elle fait de la perquisition et de la garde à vue des techniques assez exceptionnelles. On est loin du dispositif français fondé sur des procès-verbaux écrits et une conception inquisitoire, au sens juridique du terme, de l'instruction. C'est, par conséquent, pour remédier à ces divergences que différentes propositions ont demandé la rédaction d'une convention qui fixerait des procédures précises de collaboration entre les Etats européens. Spécifique à la lutte contre les sectes, une telle convention aurait pour objectif d'organiser la concertation indispensable à cette tâche, et de permettre à la justice de mieux remplir son rôle, notamment dans la reconstitution des circuits internationaux de financement.

CONCLUSION

Reflet des difficultés du monde actuel, symptôme d'un profond malaise social et image d'une crise morale autant que civique, le phénomène sectaire apparaît comme un trait caractéristique des sociétés contemporaines.

Résistant aux tentatives de définition et de mesure, il se révèle difficile à appréhender dans sa globalité. La variété et la complexité des organisations s'ajoutent souvent à la culture de clandestinité de la plupart des mouvements pour faire obstacle aux approches scientifiques et transnationales. Le fond documentaire s'avère, quant à lui, terriblement dépendant des associations de défense et de quelques autres spécialistes si bien que le domaine manque encore de données réellement actualisées et objectives. Le caractère quelque peu confiné et partisan de ce contexte de recherches est parfois même reconnu par certains professionnels intervenant sur ces questions.

De la présente étude, il se dégage cependant que les sectes sont avant tout animées par la recherche de leur propre intérêt et exercent une influence sur les individus plus que sur la géopolitique des Etats. Leur impact global apparaît ainsi très relatif et ne peut pas être véritablement comparé au rôle exercé par les Eglises traditionnelles. Le différentiel tient pour l'essentiel à la dimension, l'ancienneté et l'ancrage culturel des grandes religions. Ces dernières sont intimement associées depuis plusieurs siècles à la géopolitique des différents pays et incarnent donc désormais de puissantes forces identitaires. Les sectes, quant à elles, ne peuvent pas nourrir de semblables ambitions et ne le souhaitent sans doute pas pour la plupart.

Il reste peut être à pondérer cette appréciation d'ensemble en tenant davantage compte de la jeunesse des mouvements sectaires considérés. On ne peut en effet exclure l'idée selon laquelle des sectes puissantes pourraient avec le temps accéder à de plus hautes prétentions et concurrencer enfin les Eglises établies. L'histoire fixe aussi des rendez-vous plus éloignés.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I°/ LE PHENOMENE SECTAIRE	4
11 - Perspectives historiques	4
111 - Sectes et religions	4
112 - Sectes et protestantisme	5
113 - Nouvelles sectes	6
12 - Essai de définition	7
121 - Approche juridique	7
122 - Approche étymologique	8
123 - Approche par recoupement de critères.	9
13 - Tentative de classification.....	10
14 - Mesure du phénomène	15
II°/ LES INSTRUMENTS DE POUVOIR.....	18
21 - La force des structures	18
211 - Structures pyramidales et organisation en réseau.....	19
212 - Le cas exemplaire de l'Eglise de scientologie.....	20
213 - Le statut d'Organisation Non Gouvernementale	22
22 - La capacité de recrutement et de diffusion	25
221 - Le recrutement des fidèles.....	25
222 - La diffusion des messages.....	27
23 - La puissance financière.....	29
231 - L'origine de la puissance financière	29
232 - L'évaluation du poids financier	31
III°/ LES INFLUENCES POSSIBLES	33
31 - Impacts sur les individus.....	33
32 - Impacts sur la situation des Etats	34
321 - Impacts dramatiques	34
322 - Les sectes soumis à l'ordre établi ou confortant les pouvoirs en place.....	35
323 - Les sectes en opposition aux Etats.....	36
324 - L'éventualité d'une influence internationale.....	37
33 - Réactions des citoyens et des Etats	39
331 - Réactions des citoyens	39
332 - La réaction des Etats	40
CONCLUSION	45
Annexe 1 : Tableau des effectifs	46
Table des matières	47